

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 469

présenté par

M. Philippe Vigier, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani,
Mme Dubié, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, M. François-Michel Lambert,
M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel et M. Pupponi

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Ils exercent leurs missions en coordination avec le représentant de l'État dans la région ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit que les délégués territoriaux de l'Agence exercent leurs missions en coordination avec le représentant de l'État dans la région.